

Mon**Espace** | **CNESST**

✓ FACILE ✓ DIRECT ✓ PRATIQUE

Votre point de départ pour une démarche efficace.



**PRODUISEZ VOTRE DÉCLARATION
DES SALAIRES EN LIGNE AVANT
LE 15 MARS!**



La période de production de la déclaration des salaires 2023 est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNESST doit produire sa déclaration **avant le 15 mars 2024** pour éviter une pénalité et des intérêts.

La meilleure option pour la produire est d'accéder à **MonEspace CNESST**, à partir de **clicSÉCUR – Entreprises**. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé qui facilite ses démarches avec nous.

MonEspace CNESST lui permet notamment :

- de produire en ligne sa déclaration des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable);
- de faire rapidement plusieurs demandes en ligne et d'éviter les délais postaux;
- de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- d'obtenir des notifications par courriel quand une décision ou un document est déposé, ou encore lorsqu'une action est attendue;
- d'avoir accès à l'historique des documents remplis ou déposés.

La production de la déclaration des salaires est **obligatoire**, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2023. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne.

L'employeur peut accéder à MonEspace CNESST dès maintenant pour produire sa déclaration des salaires en ligne, et avoir accès à son dossier d'employeur en un seul clic!

Pour en savoir plus, rendez-vous à monespacecnesst.ca/employeur.